

## 1. AVIS PUBLIC

### VENTE D'UN ÉQUIPEMENT PAR APPEL DE PROPOSITIONS – PINCES HYDRAULIQUES

La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à la vente de son bien, soit des pinces hydrauliques ainsi que les équipements nécessaires à son utilisation.

Cet appel de propositions n'est pas un appel d'offres, ni un processus de soumissions, ni une offre de contracter, ni une offre de vente. La Municipalité ne s'engage pas à accepter l'une ou l'autre des propositions reçues, ni à contracter avec l'un ou l'autre des proposants.

Les informations et les documents transmis, le cas échéant, par la Municipalité le sont à titre informatif et il incombe au proposant d'obtenir et de vérifier les renseignements utiles et nécessaires à la préparation de sa proposition, ce qui pourrait inclure de retenir les services de professionnels. Il appartient au proposant de vérifier s'il existe une servitude ou tout autre droit réel sur l'immeuble.

Les documents nécessaires pour effectuer une proposition sont disponibles sur demande à [dg@petiteriviere.com](mailto:dg@petiteriviere.com). Ils peuvent également être téléchargés directement sur le site Internet de la Municipalité à [www.petiteriviere.com](http://www.petiteriviere.com).

Les propositions accompagnées des documents requis doivent être remises dans une enveloppe scellée, portant la mention « PROPOSITION | ACHAT Pinces hydrauliques » et acheminées à l'Hôtel de Ville de Petite-Rivière-Saint-François située au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François (Québec) G0A 2L0, à l'attention de M. Stéphane Simard, directeur général, avant le 3 octobre à 15h00 ; date et heure d'ouverture des propositions.

Le proposant doit prendre note que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François sera la seule entité autorisée à répondre aux questions et à communiquer avec les proposant. Toutes ces communications se feront exclusivement par courriel. Dans le cadre du présent appel de propositions, la personne désignée par la Municipalité est monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, et son courriel est le suivant : [dg@petiteriviere.com](mailto:dg@petiteriviere.com)

Fait à Petite-Rivière-Saint-François, le 20 septembre 2022



Stéphane Simard, CPA, CMA  
Directeur général

## **INTRODUCTION**

La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à la vente de ses équipements ci-après décrits par appel de propositions..

## **DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT**

Ensemble de pinces de désincarcération avec pompe hydraulique.

## **PRIX SOUMIS**

Le prix soumis sur le bordereau ne comprend pas la TPS ni la TVQ. En cas de vente, le proposant devra payer les taxes et les droits applicables.

## **PRIX MINIMUM**

Le prix minimum exigé par la municipalité est de 8 000 \$ pour l'ensemble des équipements.

## **CONTENU**

Le prix soumis dans le bordereau doit inclure tous les frais encourus par le proposant que ce soit pour la préparation de sa proposition ou pour obtenir tous documents.

## **DURÉE ET VALIDITÉ**

Le prix doit demeurer valide 60 jours après l'ouverture des propositions.

## **DÉCLARATION DU PROPOSANT**

Le défaut de remettre intégralement la déclaration exigée à l'annexe 1, dûment complétée et signée, entraîne automatiquement le rejet de la proposition. Le proposant garanti la véracité de toutes les informations soumises.

## **VENTE SANS GARANTIE LÉGALE**

Le proposant fera l'acquisition des à ses risques et périls, le tout sans aucune garantie légale ou conventionnelle de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite.

Il convient de prendre possession des équipements dans l'état où ils se trouvent.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le proposant reconnaît et accepte que les équipements lui soient vendus sans aucune garantie ni représentation quelconques eu égard à son état, sa quantité, sa qualité, sa durabilité, sa profitabilité ou quant à la possibilité d'utiliser ceux-ci pour les fins auxquelles il le destine.

Le proposant reconnaît qu'il se fierait uniquement aux résultats de sa propre inspection des équipements et que les informations qui lui ont été transmises par la Municipalité, s'il en est, ne l'auront été que pour sa commodité. Le proposant devra renoncer à tous recours, réclamations ou actions de quelque nature que ce soit qu'il avait, a ou pourrait avoir contre la Municipalité eu égard à quelque élément que ce soit. Le proposant reconnaît que les équipements seront vendus sans aucune garantie et qu'il ne pourra invoquer aucun élément pour se retirer ou se démettre de sa proposition.

Le proposant assume la pleine responsabilité des frais des expertises techniques qu'il peut juger utile d'effectuer ou qui peuvent lui être requises.

#### DÉCLARATION DU PROPOSANT

Le défaut de remettre intégralement la déclaration exigée à l'annexe 1, dûment complétée et signée, entraîne automatiquement le rejet de la proposition. Le proposant garantit la véracité de toutes les informations soumises.

#### PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

La proposition doit être présentée dans une enveloppe scellée, portant la mention « PROPOSITION | ACHAT Pincés hydrauliques ». La proposition doit contenir, notamment, les éléments suivants :

le bordereau de proposition dûment rempli et signé (Annexe 2);  
le cas échéant, une résolution de la société ou de l'organisme qui valide l'autorité du signataire.

La proposition ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Municipalité.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Le proposant ne peut ni modifier ni retirer sa proposition :  
Pendant les 60 jours suivant la date limite de réception des propositions ou ;

À compter du jour où la proposition fait l'objet d'une résolution du conseil municipal autorisant formellement la vente.

## ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET VENTE

La Municipalité peut passer outre à tout vice de forme mineur ou défaut mineur que peut contenir la proposition.

La Municipalité n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute proposition.

L'acceptation de principe d'une proposition ne lie la Municipalité d'aucune façon et ne saurait engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit.

Le conseil municipal procédera à l'acceptation formelle de la proposition et décrètera la vente par résolution. Ce n'est qu'à partir de l'adoption de cette résolution que les parties seront liées.

Le proposant s'engage à :

- Déposer sans délai le montant du prix de vente dans le compte en fidéicommiss du notaire instrumentant ;
- N'exiger de la Municipalité aucun titre de propriété ni certificat de recherche autre que ceux en possession de la Municipalité ;

Le prix de vente est payable en entier et sans condition lors de la signature de l'acte de vente.

Le Proposant s'engage à signer un acte de vente avec les conditions telles qu'elles apparaissent au présent document. La prise de possession des équipements se fera au moment de la signature ou à tout autre moment convenu entre les parties.

---

**ANNEXES**

**APPEL DE PROPOSITIONS  
POUR LA VENTE DE PINCES HYDAULIQUES**

**PROPOSITION | ACHAT DE PINCES HYDRAULIQUES**

**MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANCOIS**

---

**SIGNATURE OBLIGATOIRE**

**ANNEXE 1 | BORDEREAU DE PROPOSITION**

**PROPOSITION | ACHAT DE PINCES HYDRAULIQUES**

**NOM ET ADRESSE DU PROPOSANT :**

---

---

---

**N<sup>OS</sup> de téléphones :**

---

---

**Adresse courriel :**

---

<b>PRIX SOUMIS :</b> _____ \$
-------------------------------

<i>Un prix minimum de 8 000 \$ est exigé par la Municipalité</i>
------------------------------------------------------------------

**Je soussigné proposant, certifie que j'ai bien pris connaissance de l'appel de propositions m'engage, par la présente, à respecter et exécuter toutes les clauses qui sont inscrites dans ce document.**

**Date :** \_\_\_\_\_

---

**Nom du proposant (en lettres moulées)**

---

**Signature**

---

ANNEXE 2 | PHOTOS DES ÉQUIPEMENTS



